# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL: Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

15 Mai 1997

39 éme année

Nº 902

### SOMMAIRE

### I - LOIS ET ORDONNANCES II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

### Présidence de la République

Actes Reglementaires

4 Mai 1997

Décret nº 49 97 portant Ouverture de la Deuxième

Session Ordinaire du Parlement pour l'année 96-97 228

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Reglementaires

20 Avril 1997

· Décret nº 48-97 portant suppression d'un poste

diplomatique.

228

	Ministere de la Défense Nationale	
Actes Divers 12 Mars 1997	Décret nº 40-97 portant nomination d'élèves Officie	rs au
	grade de Sous-Lieutenant d'Active de l'Armée Nationale	228
	Ministère de la Justice	
Actes Divers		
5 Mai 1997	Décret n° 50 97 accordant la Nationalité Mauritanie par voie de Naturalisation à Monsieur Kamel Ibrahir Aidibé	nne m 228
Ministère d	le l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes Divers		
5 Avril 1997	Arrêté n° 133 accordant la qualité d'Officier de Poli Judiciaire ( O P J ) à un inspecteur de Police	ce 229
8 Avril 1997	Arrêté nº 142 portant régularisation de la situation of fonctionnaire.	d'un 229
Ministè	re du Commerce de l'Artisanat et duTourisme	
Actes Divers	The day Committee of the transfer of the trans	
.31 Mars 1997	Décision n° 211 fixant les crédits alloués à la participation de la RIM aux foires Commerciales Internationales pour l'année 1997	229
Ministère	du Développement Rural et de l'Environnement	
Actes Divers		
18 Février 1997	Arrêté n° 39 portant Agrément d'une Coopérative Agricole dénommée ALAL / NEMA/ MEDAH / AOUJEFT / ADRAR	229
1	Ministère de l'Education Nationale	
Actes Reglementaires		
28 Avril 1997	Arrêté nº 232 portant création du Brevet d'Enseignement Professionnel Artisanat Rural	230
28 Avril 1997	Arrêté nº 234 portant création du Brevet d'Enseignement Professionnel Machinisme	
	Agricole .	233
Ministère de la F	onction Publique du Travail de la Jeunesse et des Spor	ts
27 Mars 1997	Arrêté nº 124 portant nominatin et Titularisation d	'un
*	Professeur d'Enseignement Supérieur.	. 236
29 Mars 1997	Arrêté n°126 portant régularisation de la situation fonctionnaire	d'un 237

JOURNAL OFFICIEL	DE LA REPUBL	IOUE ISL.	AMIQUE D	E MAURITANIE	15 Mai 199

30 Mars 1997	Arrêté n° 128 portant nomination d'un Ingénieur de l'Economie Rurale	237
3 Avril 1997	Arrêté nº 132 portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants aux tribunaux du Travail	237
5 Avril 1997	Arrêté nº 134 portant régularisation de la situation Administrative d'un fonctionnaire .	237
5 Avril 1997	Arrêté nº 135 portant nomination et titularisation d' Docteur en Médecine .	un 238
8 Avril 1997	Arrêté nº 141 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.	238
Ministère de	e la Culture et de l'Orientation Islamique	
27 Mars 1997	Arrêté n° 125 portant nomination du Président et de membres du Conseil Scientifique de l'Institut	S
	Mauritanien de Recherche Scientifique.	238

IV - TEXTES PUBLIES A TITRE D4INFORMATION V - ANNONCES

# I - LOIS ET ORDONNANCES II - DECRETS, ARRETES DECISIONS, CIRCULAIRES

### Présidence de la République

Actes Reglementaires

Décret nº 49 97 du 4 Mai 1997 portant Ouverture de la Deuxième Session -Ordinaire du Parlement pour l'année 1996 - 1997.

ARTICLE PREMIER: La Deuxième Session Ordinaire du Parlement pour l'année 1996 - 1997 sera ouverte le Lundi 12 Mai 1997 à 10 heures.

ART 2 : Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

# Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Reglementaires

Décret n° 48-97 du 20 Avril 1997 portant suppression d'un poste diplomatique

ARTICLE PREMIER : L'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Zaïre est supprimée à compter du 1 er Janvier 1997 .

ART 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret .

ART 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du l er Janvier 1997, sera notifié et publié au Journal officiel

### Ministère de la Défense Nationale

### Actes Divers

Décret n° 40-97 du 12 Mars 1997 portant nomination d'élèves Officiers au grade de Sous-Lieutenant d'Active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER :Les Eléves Officiers de l'Armée National dont les noms et matricules suivent sont nommés au grade de Sous-Lieutenant à compter du 1er Août 1996. EOA SID'AHMED O. SIDI MAHMOUD

•		
Mie	91 443	
- DAHA O. MOHAME LEMINE	91 437	
- CHEIKH MELAININE O. MHD VA	ADEL	
Mle	88 842	
- AHMEDOU BAMBA O. YAHFDH		
Mle	.93 309	,
- MOHAMED OULD CHEIKHNÄ		
.Mle	95 152	
- MOHAMED OULD AHMED	93 306	
- SIDI OULD DEICH	90 791	
◆ MEHIN OULD MAHMOUD	92 361	
- MHD MAHMOUD O. SBAI	95 124	
- ISSA OULD EL HACEN	89 762	
- AHMED OULD SID'AHME	90 786	
- WEDDAD OULD HOUD	92 417	
- MOUHAMEDOU MOUSTAPHA	89 762	
- CHEIKHNA OULD M'HADY	91 442	
- MED OULD AILMED MAHAM	90 793	
- CHEIKH O. MHD EL HAFED - MOHAED OULD ELY	90 793	
- SABAR OULD MEZOUAR	92 362 94 442	
- SIDI ETHMANE O. CHEIKHNA		
- AMAR OULD MOUHAMED	89 755 94 499	
- SIDI MOHAMED O. HEDEID	91 444	
- MA ELY O. MOCTAR	90 787	
- ALY O. SIDI O. ALWATT	89 759	٠.
- KABBA OULD HENOUN	91 438	
- MOHAMED OULD CHEIKE	89 557	
- MOUSTAPIA OULD MOULOUD		
- SID'AHMED OULD SALEH	90 792	
- NAGI OULD SELME	94 501	
- CHEIKH BOUYA OULD BACAR	90 789	
SASS OULD SID'AHMED	90 790	
AHMEDOU YAHYA OULD CHEIK		
- AHMEDOU OULD MALOUM	92 263	
- KHALIFA OULD MOHAMED	89 756	
- MALAMINE COULIBALY	91 445	
-MHD LEMINE O MED SALEH	88 965	
- OUSMANE SOW	89 763	
-SID'AHMED O. MHD O. KERKOU	B	
Mle	91 439	
- ABDELLAHI O. JAAR	91 441	
-MIID ETHMANE O. SIDI MOHAM	ED	
Mle	92 364	
- MED LEMINE O. IDOUMOU	89 760	
- MOHAMED O, EL BOU	.93 308	
- HACEN O. TALEB	90 788	
ART 2 : Le Ministre de la Défer	ise Natior	ıalc
est chargé de l'exécution du prése	ent décret	qui
ser publié au Journal Officiel.		•

### Ministère de la Justice

### Actes Divers

Décret nº 50 97du 5 Mai 1997 accordant la Nationalité Mauritanienne par voie de Naturalisation à Monsieur Kamel Ibrahim Aidibé

ARTICLE. PREMIER : La Nationalité Mauritanienne par voie de

Naturalisation est accordée à Monsieur Kamel Ibrahim Aidibé né en 1941 à Knaissé (Liban) fils de Ibrahim et de Fatma Aidibé.

Profession : Commerçant demeurant à Nouakchott .

ART 2 : Le présent décret sera public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

# Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté nº 133 du 5 Avril 1997accordant la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) à un inspecteur de Police

ARTICLE PREMIER : La qualité d'Officier de Police Judiciaire est attribuée à l'Inspecteur de Police Mohamed Salem Ould Toueinsi, ce pour compter du 22 Mars 1997 .

ART 2 : Le present arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel .

Arrêté nº 142 du 8 Avril 1997 portant régularisation de la situation d'un fonctionnaire

ARTICLE PREMIER : Est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 1er Avril 1992, Mme Néné Bâ Secrétaire d'Administration Générale de 2° grade 2° échelon (indice 300) depuis le 21/6/89, Mle 2601 Y, précédemment en disponibilité.

ART 2: Le present arrêté sera publié au Journal Officiel .

### Ministère du Commerce de l'Artisanat et Tourisme

Actes Divers

Décision n° 211 du 31 Mars 1997 n° 211 fixant les crédits alloués à la participation de la RIM aux foires Commerciales Internationales pour l'année 1997

ARTICLE PREMIER : Le Crédit alfoué au Ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme pour la représentation de la RIM aux manifestations Commerciales Internationales pour l'année 1997 est fixé à la somme de : Deux million quatre cent mille Ouguiyas (2. 400. 000 UM).

ART 2 : Cette somme est imputable sur le budget de l'Etat exercice 1997, titre 19, chapitre 02, article 10, paragraphe 93 et sera viré au compte Trésor nº 430 - 34 Intitulé "Participation aux Foires Commerciales Internationales"

ART 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Directeur du Commerce Extérieur sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel .

### Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° 39 du 18 Février 1997 portant Agrément d'une Coopérative Agricole dénommée ALAL / NEMA/ MEDAH / AOUJEFT / ADRAR.

ARTICLE PREMIER: La Coopérative Agricole dénommée ALAL / NEMA/ MEDAH / AOUJEFT / ADRAR est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n° 67. 171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n° 93. 15 du 21 Janvier portant statut de la coopération .

ART 2 : Le service des Organisations Socio- Professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du Tribunal de la Wilaya du Adrar

ART 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

### Ministère de l'Education Nationale

Actes Reglementaires Arrêté n° 232 du 28 Avril 1997 portant creation du Brevet d'Enseignement Professionnel Artisanat Rural

ARTICLE PREMIER: En application de l'article 5 de l'arrêté fixant le régime général des Brevets d'Enseignement Professionel, il est crée un Diplôme de Brevet d'Enseignement Professionel. Le régime Particulier des examens, les horaires hebbdomadaires et les programmes de formation conduisant à la délivrance du Diplôme sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-aprés:

# <u>Titre</u> <u>Des programmes et des horaires</u> <u>hebdomadaires</u>

ART 2 : Les disciplines d'enseignement et les horaires hebdomadaires correspondants sont fixés comme suit:

Disciplines	Horaies	
D'enseignement	1ère	ires
1 - Enseignements	année	2ème année
Professionels et		
Technologues		
A - Mentiserie	9 H	9 H
Métallerie	2 H	2 H
1 - Travaux Pratique de		
Métallerie	911	9 H
2 - Technologie	2 H	211
B - Menuiserie Bois	411	411
1 - Travaux Pratiques	4 H	411
de Bois		
2 - Technologie Bois	2 11	2 II
C - Traçage	2 II	2 11
D - Dessin	2 11	2 11
Technique		
2 - Enseignements		
généraux		
<ol> <li>Mathématiques</li> </ol>		
Sciences		
2 - Langue et		
expression (1)		
3 - Education Physique		
et Sportive		

(1) L'Enseignement dans cette discipline est fait exclusivement en Arabe si la langue de formation est le Français ou en Français si la langue de formation est en Arabe.

EPREUVES	Coefficients	Durées	Nature des Epreuves	Notes Eliminatoire
I - Domaines Professionels et Technologiques		26		M < 12
EP11 - Travaux pratiques de Métallerie EP 12 - Technologie	7	10 11	TP	N < 5
	2	2 H	écrite	<u>N</u> < 5
EP 21 - Travaux Pratiques Bois	7	10 H	TP	N < 5
EP 22 - Technologie Bois	2	2 11	écrite	N < 5
EP 3 - Traçage	4	4 h	graphique	N < 5
EP 4 - Dessin Technique	4 '	4 H	graphique	N<5
II - Enseignement Généraux	4			
EG1 - Mathématiques Sciences	2 .	2 H	écrite	0 .
EG2 - Langue et expression	2	2 11	écrite	0
ADMISSION	30			pour EP+EG M > 10

ART 3: La définition des épreuve (but, conditions d'exament, travail demandé et modalités de notation ) est fixée en annexe I du présent Arrêt.

ART 4 :- Des instructions Pédagogiques élaborées par la Direction de l'Enseignement Technique compléteront, en tant que de besoin, les dispositions du présent Arrêt et préciseront, le cas échéant, ses modalités d'application.

ART 5 Les dispositions du présent Arrê entrent en vigueur à compter de la session 1997 des Brevets d'Enseignement Professionel.

ART 6 Le présent Arrêt sera enregistré et publié au Journal Officiel de la

République Islamique de Mauritanie.
BREVETS D'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
ARTISANAT RURAL

ANNEXE 1 Définition des épreuves d'examens

### EPREUVE EP 1-1 RRAVAUX PRATIQUE DE METALLERIE

### 1 - But de l'epreuve

L'épreuve a pour but de contrôler les savoirs faire en usage dans la profession.

### 2 - Condition D'examen

Le Candidat aura à sa disposition selon l'activité qui lui sera demandée les matériels, les outillages et la documantation techique nécessaire

### 3 Travail demandé

L'épreuve consistera dans la réalisation d'un ensemble mécano-soudé en tôle, tubes ou profilés d'acier courant

### - Modalités de Notation

% de la note globale

- a Conformité par rapport aux planx fournis 30%
- b Respect dimensionnel 40°%
- c Présentation de l'ouvrage et qualité de finition 20%
- d Méthodologie de travail 10%

### Epreuve EP 1-2 : Technologie Metallerie

### 1- But de l'Epreuve

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre correctement les instructions écrites et interpêter les documents en vigueur dans la profession.

### 2 - Conditions d'Examen:

Le candidat aura à sa disposition selon la nature de l'épreuve qui lui sera demandée la documentation technique nécessaire.

### 3 - Travail Demandé :

Le candidat devra répondre au questionnaire fourni dans un temps donné.

### - Modalités de Notation :

% de la note globale La notation de l'épreuve reposera sur les critères suivantes :

- a Exactitude et faisabilité de la solution technique retenue 60%
- b Précisions des croquis et de l'argumentation 30%
- c Présentation de l'épreuve 10%

# Epreuve EP 2-1 : Travaux pratiques bois

### 1 - But de l'Epreuve :

L'épreuve a pour but de contrôler les savoirs faire en usage dans la profession.

### 2 - Conditions d'Examen :

Le candidat aura à sa sisposition selon l'activité qui lui sera demandée, les matériels les outillages et la documentation technique nécessaire

### 3 - Travail Démandé :

L'épreuve constistera dans la réalisation d'un assemblage de bois .

### 4 - Modalités de Notation :

- a Conformité par rapport aux planx fournis 30%
- b Respect dimensionnel 40 %
- c Présentation de l'ouvrage et qualité de finition 20%
- d Méthodologic de travail 10%

### Epreuve EP 2-2: Technologie bois

### 1- But de l'Epreuve

L'épeuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre correctement les instructions écrites et interpêter les documents en vigueur dans la profession.

### 2 - Conditions d'Examen :

Le candidat aura à sa disposition selon la nature de l'épreuve qui lui sera demandée la documentation technique nécessaire.

### 3 - Travail Demandé :

Le candidat devra répondre au questionnaire fourni dans un temps

### 4 - Modalités de Notation :

% de la note globale

La notation de l'épreuve reposera sur les critères suivantes :

a - Exactitude et faisabilité de la solution technique retenue 60%b - Précisions des croquis et de

l'argumentation

30%

c - Présentation de l'épreuve 10%

# Epreuve EP 2-1 : Travaux pratiques bois

### Epreuve EP 3: Tracage

### 1 - But de l'épreuve :

Lépreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à exécuter une épure aux instruments en application du programme de formation.

### 2 - Conditions d'Examen :

Il sera forni aux candidats les éléments matériels lui permettant de tracer l'épure

### 3 - Travail démandé : 3

L'épreuve dev<del>n</del> permettre de contrôler entout ou partie les connaissances suivantes

- a Tracer de perpendiculaires , parallèles, bissectrices, polygones et vraie grandeur d'une droite par la méthode de rotation ou de changement de plan.
- b Projection développement et section planes, de prismes, cylindres, pyramides, et cônes droits ou obliques à axes parallèles ou non aux plans de projection
- c Raccordements de sections à plans polygonaux, circulaires ou composées de droites et de courbes usuelles situées dans les plas parallèles
- d Pénétration de deux cylindres de révolution dont les éces sont situes dans u même plan, dans des plans parallèles perpendiculaires ou non.

### 4 - modalités de Notation

La notation de l'épreuve reposera sur les critères suivantes :

- a Exactitude et faisabilité de la solution technique retenue 60%
- b Précisions des croquis et de l'argumentation 30%
- c Présentation de l'épreuve 10%

### EPREUVE EP- 4 : DESSIN TECHNIQUE

### 1 - But de l'Epreuve:

L'épreuve a pour but de verifier les connaissances du Candidat, il devra :

- a- Lire un dessin d'ensemble
- b- Utiliser un schéma fonctinnel
- c- Extraire des pièce du dessin d'ensemble
- d- Mettre en place une cotation fonctionnelle à partir des conditions fonctionnelles imposées.

### 2 - Condition d'Examen :

Le Candidat aura comme support à son étude en tout partie.

- a- Une dessind'ensemble
- b- Une nomenclature
- c Une description du fonctionnement plus ou moins compléte
- d Facultativement, un schema
- e Les côtes conditions seront mises en place.
- f Les formes partielles données de la Pièces à définir

### 3- Travail Demandé

L'épreuve comportera trois parties distinctes

- a- Lecture : extraire de l'ensemble une Pièce Mécanique et la représenter sous plusieur vues.
- b- Technologie appliquée : définir l'emplacement et le genre de solution technique employée dans un cas précise.
- c- Cotation : établir un chaîne de côte et la cotation fonctionnelle à partir de condition fonctionnelles imposées

### 4 - Modalités de Notation

On pourra suivant le sujet proposer la notaiton suivante : % de la note globale

- a Levture de dessin 20%
- b Technologie appliquée 60%
- c Cotation fonctionnelle 20%

# Epreuve EG 1 - Mathématiques sciences

### 1 - But de l'Epreuve :

Lépreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre un phénomène physique en fonction des connaissances acquises tout au long de sa formation et en tirer des applications concrétes avec calculs numériques.

### 2 - Conditions d'Examen :

L'épreuve d'une durée de deux heures se fera sans documents .

L'usage de la calculatrice ainsi que celles des tables trigonométriques est autorisé.

### 3 - Travail Démandé:

Il sera demandé au candidat de répondre à des questions très proches du cours et de résoudre un problème ou des exercices.

### 4 - Modalités de Notation

Selon l'épreuve proposée un barème de corrction déterminant la valeur relative accordée à chacune des parties sera proposé.

### Epreuve EG 2 Langue expression

### 1 - But de l'Epreuve :

Lépreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à maîtriser les techniques d'expression orales ou écrites dans le domaine placé de la compréhension du vocabulaire, de la grammaire.

### 2 - Conditions d'Examen

Le candidat placé dans les conditions habutuelloes de travail aura un texte à sa dispositon accompagne de questions précisant le travail qu'il devra realiser en un temps donné.

### 3 - Travail Démandé :

a - Un texte court à lire et à comprendre

b - Quelques questions de compréhension

- c Une à deux questions de vocabulaire mots ou expresssions à commenter ou expliquer
- d Un ou deux points de grammaire évoqués dans un texte
- e -Un exercice d'expression écrite en rapport avec le texte

### 4 - Modalités de Notation

% de la note globale

40%
10%
20%
30%

Arrête n° 234 du 28 Avril 1997 portant creation du Brevet d'Enseignement Professionnel Machinisme Agricole.

ARTICLE PREMIER: En application de l'article 5 de l'arrêté fixant le régime général des Brevets d'Enseignement Professionel, il est crée un Diplôme de Brevet d'Enseignement Professionel."MACHINISME AGRICOLE" Le régime Particulier des examens, les horaires hebbdomadaires et les programmes de formation conduisant à la délivrance du Diplôme sont fixes conformément aux dispositions des articles ci-aprés:

### Titre

### Des programmes et des horaires hebdomadaires

ART 2 : Les disciplines d'enseignement et les horaires hebdomadaires correspondants sont fixés comme suit:

	Correspondents sont 1	intes comme suit.
Disciplines D'enseignement	Horaires	Hebdomadaire
	1º année	2eme annee
1. Province and Professional as T. 1.		
1 - Enseignements Professionels et Technoloques		
A - Machinisme agricole		
I - Travaux Pratique de Machnisme	8 Heures	8 Heures
2 - Technologie machinisme	211	2 11
B - Moteur thermique et Electricité		
1 - Travaux Pratiques Moteurs thermiques et Electricité	6 Heures	6 Heures
2 - Technologie Moteurs thermiques et Electricité		
C - Métallerie	211	216
1 - Travaux pratiques métallerie		
2 - Technologie Métallerie	611	611
D - Dessin Technique	2 11	2 11
2 - Enseignements généraux	411	4 11
1 - Mathématiques Sciences		' **
2 - Langue et expression (1)	211	2 11
3 - Education Physique et Sportive	2 H	2 11
	2 11	2 11
	1 2 11	

(1) L'Enseignement dans cette discipline est fuit exclusivement en Arabe si la langue de formation est le Français ou en Français si la langue de formation est en Arabe.

EPREUVES	Coefficients	Durées	Nature des Epreuves	Notes Eliminatoire
I - Domaine Professionel et Technologique		26		M < 12
EP1-1 - Travaux pratiques de maghisme EP 1-2 - Technologie du machinisme	7	611	TP	N < 5
	2	2 H	écrite	N < 5
EP 2-1 - Travaux Pratiques moteurs thermiques et électricité	5	5 1130	TP	N<5 .
EP 2-2 - Technologie moteurs thermiques				
et électricité	2	211	écrite	N < 5
EP 3- l'Travaux pratiques métallerie	4	411	graphique	N < 5
EP 3 - 2 Technologie mélallerie	. 2	211 .	écrite	N < 5
EP 4 - Dessin Technique .	4	4 11	graphique .	N<5
II - Enseignement Généraux	4			
EG1 - Mathématiques Sciences	2	2 11	ècrite	0 .
EG2 - Langue et expression	2	2 H	écrite	0
ADMISSION .	30			pour EP+EG M > 10

ART 3: La définition des épreuve (but, conditions d'exament, travail demandé et modalités de notation )est fixée en annexe I du présent Arrêt.

ART 4 :- Des instructions Pédagogiques élaborées par la Direction de l'Enseignement Technique compléterent, en tant que de besoin, les dispositions du présent Arrêt et préciserent, le cas échéant, ses modalités d'application.

ART 5 Les dispositions du présent Arrê entrent en vigueur à compter de la session 1997 des Brevets d'Enseignement Professionel.

ART 6 Le présent Arrêt sera enregistré et public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

BREVETS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ARTISANAT RURAL

ANNEXE I

Définition des épreuves d'examens

EPREUVE	EP	1-1	RRAVAUX
PRATIQUE	DU.	M	ACHINISME
AGRICOLE			

### 1 - But de l'epreuve

Lépreuve a pour but de tester les compétences des candidats dans les diverses activités des métiers de l'entretien du machinisme agreole et des systèmes d'irrigation .

### 2 - Condition D'examen

Le Candidat aura à sa disposition selon l'activité qui lui sera demandée les matériels, les outillages et la documantation techique nécessaire

### 3 Travail demandé

Le candidat doit savoir adapter ses connaissances techniques dans toutes les situations réelles pour établir un diagnostie. It doit être capable de comprendre les instructions orales ou écrites et utiliser l'outillage. le matériel et la documentation technique en toute autonomie. Il lui sera demandé :

- a détecter éthodiquement les défectuosités d'un équiperment agricole
- b d'identifier les composants eun assurant la dépose
- c effectuer l'entretien courant et la réparation des ensembles mécaniques et hydrauliques particulièmerment dans le cas d'une moissonneuse batteuse.

### 4 - Modalités de Notation

Partic pratique : l'examinateur n'intervient en court d'épreuve qu'à la demande du candidat Partic orale : Les questions sont laissées à l'initiative de l'examinateur

 Notation
 % de la note globale

 Diagnostic
 20%

 Démontage
 15°%

 Contrôle
 30%

 Liste de Commande
 5%

 Remontage - Réglage
 30%

Epirence EP 1-2 : TRAVAUX PRATIQUES MOTEURS THERIQUES ET ELECTRICITE

### 1- But de l'Epreuve

L'épeuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre correctement les instructions écrites et interpéter les documents en vigueur dans la profession .

### 2 - Conditions d'Examen:

Le candidat aura à sa disposition selon la nature de l'épreuve qui lui sera demandée la documentation technique nécessaire.

### 3 - Travail Demandé:

Le candidat doit savoir adapter ses connaissances techniques dans toutes les situations réelles pour établir un diagnostic. Il doit être capable de comprendre les instructions orales ou écrites et utiliser l'outillage, le matériel et la documentation technique en toute autonomie. Il lui sera demandé:

- a détecter éthodiquement les défectuosités d'un équiperment agricole
- b de déposer et remonter un ensemble
- c de monter et remonter un organe
- d de changer ou remettre un état des élements
- e d'exécuter les réglages nécessaires au fonctionnnement d'un élément
- f de signaler les opérations d'entretien nécessaires
- g d'établire une liste de commande

### 4 - Modalités de Notation :

Partie pratique : l'examinateur n'intervient en court d'épreuve qu'à la demande du candidat Partie orale : Les questions sont laissées à l'initiative de l'examinateur

Notation	% de la note globale
Diagnostic	20%
Démontage	15"%
Contrôle	30%
Liste de Commai	nde 5%
Remontage - Rég	lage 30%

### Epreuve EP 2-2: Technologie

### 1 - But de l'Epreuve :

L'épreuve a pour but de contrôler les savoirs faire en usage dans la profession.

### 2 - Conditions d'Examen :

Le candidat aura à sa sisposition selon l'activité qui lui sera demandée, les matériels les outillages et la documentation technique nécessaire

### 3 - Travail Démandé :

L'épreuve de technologie se composera de diverses questions portant sur les équipements agrocoles et techniques spécifiques aux métiers entrant dans le cadre du machinisme agricole les questions posées feront appel à la réflexion, au raisonnement et à la compréhension des techniques donnés. Le candidat devra aussi montrer ses capacités à réfléchir sur léaptitude à adopter dans une situation particulière donnée.

4 -Modalités de Notation :% de la note globale

a - Moteur 25%

b - Allumage - injection	15%
c - Alimentation	15%
d - Electricité	10%
- Transmission mécanique	35%

## Epreuve EP 3-1 : Travaux pratiques métallerie

### 1- But de l'Epreuve

L'épreuve a pour but de tester les compétences des candidats dans les diverses activités des métiers de l'entretien du machinisme agricole et des systèmes d'irrigation.

### 2 - Conditions d'Examen :

Le candidat aura à sa disposition selon la nature de l'épreuve qui lui sera demandée la documentation technique nécessaire.

### 3 - Travail Demandé :

Le candidat doit savoir adapter ses connaissances techniques dans toutes les situations réclles pour établir un diagnostic. Il doit être capable de comprendre les instructions orales ou écrites et utiliser l'outillage, le matériel et la documentation technique en toute autonomie. Il lui sera demandé:

- 1 Réaliser des travaux de métallerie simples
- a En profilés ( enacier courant )
- b En tôle ( en acier courant )
- 2 Réaliser des pieces simples
- a Par ajustage
- b Par usinage sur machines outils

### 4 - Modalités de Notation :

Partie pratique : l'examinateur n'intervient en court d'épreuve qu'à la demande du candidat Partie orale : Les questions sont laissées à l'initiative de l'examinateur

Notation % de la note globale

- Réaliser des travaux de métallerie simples 60%
- a Conformité par rapport aux plans fournis
- b Respect dimensionnel
- c Qualité de la soudure
- 2 Réaliser des pièces simples sur machines ontils
   40%

### Epreuve EP 3-2 : Techonologie

### 1 - But de l'épreuve :

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre correctement les instructions écrites et interpréter les documents en vigueur dans la profession

### 2 - Conditions d'Examen:

Le candidat aura à sa disposition selon la nature de l'épreuve qui lui sera demandé la documentation technique nécessaire ..

### 3 - Travail démandé:

Le candidat devra répondre au questionnairee fourni dans un temps donné ..

### 4 - Modalités de Notation

La notation de l'epreuve reposera sur les criteres suivantes :

a - Exactitude et faisabilité de la solution technique retenue 60%

b - Précisions des croquis et de l'argumentation 30%

c - Présentation de l'épreuve 10%

### EPREUVE EP4: DESSIN TECHNIQUE

### 1 - But de l'Epreuve:

L'épreuve a pour but de verifier les connaissances du Candidat, il devra :

- a- Lire un dessin d'ensemble
- b- Utiliser un schéma fonctionnel
- e- Extraire des pièces du dessin d'ensemble
- d- Mettre en place une cotation fonctionnelle à partir des conditions fonctionnelles imposées.

### 2 - Condition d'Examen:

Le Candidat aura comme support à son étude en font partie.

- a- Une dessind ensemble
- b- Une nomenclature
- Une description du fonctionnement plus on moins compléte
- A Facultativement, un schéma fonctionnel
- c Les côtes conditions seront mises en place.
- f Les formes partielles données de la Pièces à définir

### 3- Travail Demandé

L'épreuve comportera trois parties distinctes a- Lecture : extraire de l'ensemble une Pièce Mecanique et la représenter sous plusieur vues.

b- Technologie appliquée : définir l'emplacement et le genre de solution technique employée dans un cas précise.

c- Cotation : établir un chaîne de côte et la cotation fonctionnelle à partir de condition fonctionnelles imposées

### 4 - Modalités de Notation

On pourra suivant le suje, proposer la notaiton suivante :% de la note globale

a - Levture de dessin

20%

b - Technologie appliquée

60%

c - Cotation fonctionnell.

 $20^{\rm n}\,{\rm e}$ 

### Epreuve EG 1 - Mathématiques sciences

### 1 - But de l'Epreuve :

Lépreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre un phénomène physique en fonction des connaissances acquises tout au long de sa formation et en tirer des applications concrétes avec calcuis numériques .

### 2 - Conditions d'Examen:

L'épreuve d'une durée de deux heurs : « For sans documents :

L'usage de la calculatrice ainsi que celles des tables trigonométriques est autorisé.

### 3 - Travail Démandé:

Ilsera demandé au candidat de répondre à des questions très proches du cours et de résoudre un problème ou des exercices.

### 4 - Modalités de Notation

Selon l'épreuve proposée un barême de corretion déterminant la valeur relative accordée à chacune des parties sera proposé.

### Epreuve EG 2 Langue expression

### 1 - But de l'Epreuve :

L'epreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à maîtriser les techniques d'expression orales ou écrites dans le domaine placé de la compréhension du vocabulaire, de la grammaire.

### 2 - Conditions d'Examen

Le candidat placé dans les conditions habutuelloes de travail aura un texte à sa dispositon accompagné de questions précisant le travail qu'il devra réaliser en un temps donné.

### 3 - Travail Démaide :

- a Un texte court à lire et à comprendre
- b Quelques questions de compréhension
- c Une à deux questions de vocabulaire mots ou expresssions à commenter ou expliquer
- d Un ou deux points de grammaire evoqués dans un texte
- e Un exercice d'expression écrite en rapport ;
   avec le texte

### - Modalités de Notation

% de la nose globale

a - Compréhension	40%
b -Vocabulaire	10%
c - Grammaire	20%
d, Expression écrite	30%

### Ministère de la Fouction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports

### Actes Divers

Arrêté n° 124 du 27 Mars 1997 portant nommarin et Titularisation d'un Professeur o'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER': Monsieur Sidi Abdalla ould E1 Mahbouby Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2 Sé déhelon (indice 1300) depuis le 1/1/95, est a compter du 25/7/96, nommé et titularisé Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A3 3è échelon (indice 13tia ) Att. neant

ART 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel : Arrêté n°126 du 29 Mars 1997 portant régularisation de la situation d'un fonctionnaire

ARTICLE PREMIER: Les dispositions de l'arrêté n° 02 96 du 15/4/90 portant radiation des cadres de certains fonctionnaires, sont rapportées en ce qui concerne Monsieur Albert ould El Her Contrôleur du Travail et ce à compter du 21/10/89.

ART 2: L'intéressé bénéficie, à compter du 2/9/89, dun congé de maladie qui prend fin le 20/4/90.

ART 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel .

Arrêté nº 128 du 30 Mars 1997 portant nomination d'un Ingénieur de l'Economie Rurale

ARTICLE PREMIER: Monsieur Sarr Mama Seidou Conducteur des Travaux de l'Economie Rurale 2è grade 6è échelon (indice 690) depuis le 3/11/93, titulaire du diplôme d'ingénieur des Sciences Appliquées de l'Institut Polytechnique de Katibougou au Mali, est à compter du 13/7/93, nommé et titularisé Ingénieur de l'Economie Rurale 2è grade 1 er échelon (indice 810) AC néant. ART 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrête nº 132 du 3 Avril 1997 portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants aux tribunaux du Travail .

ARTICLE PREMIER :Sont nommés assesseurs représentants les Employeurs Au Tribunal du Travail de Nouadhibou

Titulaires : Le Directeur Général du Port -Autonome de Nouadhibou

Le Directeur Général de la SAMMA Suppléants : Le Directeur Général de l'AGMACO

N'Diaye Oumar SNIM Au Tribunal du Travail de Nouakchott Titulaires : Medani Sbaï Diallo Alioune

El Khaïr Ismaïl Ould Mohamed Etfagha Au Tribunal du Travail d'Atar

Oumar
Möhamed Ould Taleb
Suppléants: Mohamed Ould Khaïrou
Bouya Ahmed Ould Cherif El Moctar
Audiences foraines de Zouerate
Titulaires: Cheikh ould Khalil

Mohamed El Hacen Ould N'Tahah

Suppléants : Yarbana Ould Sid'Ahmed Mohamed El Moustapha Ould Abd Dayen

ART 2 : Sont nommés assesseurs représentants les travailleurs

Au Tribunal du Travail de Nouakchott

Titulaires : Sidi ould Mohamed Vall

Mohamed ould Cheikh Suppléants : Samba Dicko Mohamed Aïnina ould Ahmed El Hadi

Au Tribunal du Travail de Nouadhibou Titulaires : Ahmedou Ould Maïssarata

Bå Thierno Ousmane Suppléants : Sidi Haïballa Ould Bolle

El Hacen Ould Desry

Au Tribunal du Travail d'Atar Titulaires : Mohamed Ould M'Haïmed

Titulaires : Mohamed Ould M'Haïmed Dah ould Ely Bowba

Audiences foraines de Zouerate Titulaires : Malick ould M'Bareck

Mohamed Ould Boubout Suppléants : Oumar Ould Beyrouk Brahim Ould Ely

ART 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 084 du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports (MFPTJS)DT du 11 Mars 1996

ART 4 : Le présent arrêté qui prend effet de sa date de signature sera publié au Journal Officiel .

Arrêté n° 134 du 5 Avril 1997 portant régularisation de la situation Administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER: Les dispositions de l'arrêté n° 134 du 21/4/96 portant nomination de certains Professeurs Stagiaires de l'Enseignement Supérieur , sont rectifiées en ce qui concerne Monsieur Mohamed Vall Ould Cheikh suivant les indications ci-après : Au lieu de : Professeurs de l'Enseignement Supérieur niveau A 1 7è échelon ( indice 1310 )

Mohamed Vall Ould Cheikh Professeur de l'Enseignement Secondaire 7è échelon (indice 1270) depuis le 17/7/91.

Lire: Professeur Stagiaire de l'Enseignement Supérieur niveau A1 8è échelon (indice 1360

Mohamed Vall Ould Cheikh Professeur de l'Enseignement Secondaire 8è échelon ( indice 1350) depuis le 1/1/94.

ART 2 : Le présent arrêté sera public au Journal Officiel . Arrêté n° 135 du 5 Avril 1997 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine .

ARTICLE PREMIER: Monsieur Ahmed Ould Sid'Ahmed Ould Aidda, Docteur en Medecine auxiliaire au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 19/9/93, titulaire du dipluis de Docteur de l'institut d'Etat de Medecine de strayropal ex - U R S S est nommé et titularisé Docteur en Medecine 2è grade 1 er échelon (indice 900) à compter de la même date "AC néant.

ART 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel .

Arrêté nº 141du 8 Avril 1997 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

### ARTICLE PREMIER:

Les dispositions de l'arrêté n° 389/MFPTJS du 9/11/95, constatant le decès d'un fonctionnaire, sont repportées en ce qui concerne Monsieur Bä Mamadou Lamine conducteur des travaux de l'économie rurale de 2è grade l cr échelon ( indice 480 ) depuis le 16/06/78.

ART 2 : Monsieur Bä Mamadou Lamine conducteur des travaux de l'économie rurale de 2è grade l er échelon (indice 480) depuis le 16/06/78 , titulaire du diplôme de spécialisation Post-Universitaire en agronomie des régions chaudes de l'institut pour la formation agronomique et rurale en régions chaudes à Montpellier (France) est à compter du 29/9/84, nommé et titularisé ingénieur des travaux de l'économie rurale de 2è grade 1 er échelon (indice 620) AC néant.

ART 3 : Il est promu ingénieur des travaux de l'économie rurale

2è échelon (indice 670) P. C. du 29/9/86 3è échelon (indice 740) P. C. du 29/9/88 4è échelon (indice 780) P. C. du 29/9/90 5è échelon (indice 830) P. C. du 29/9/92 6è échelon (indice 870) P. C. du 29/9/94 ART 4: Est constatée, pour compter du 26/06/95, la cessation definitive de fonction pour cause de decès de Monsieur Bâ Mamadou Lamine, ingénieur des travaux de l'économie rurale de 2e grade 6e échelon (indice 870) depuis le 29/9/94 précedemment en service au Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ART 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel .

### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Arrêté N°125 du 27 Mars 1997 portant nomination du Président et des membres du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique

ARTICLE PREMIER: Sont nommés: Président et Membres du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique:

### Président :

- Mr Moulaye Said O/ Sidaty,Directeur de L'IMRS

### Membres :

- Mr. Saleh O/ Moulaye Ahmed, Conseiller Technique du Ministère de l'Education Nationale
- -Mr.Diallo Ibrama, Doycn de la Faculté des . Lettres et Sciences Humaines
- Mr Mahjoub O/ Boyé, Directeur de la Culture
- Mr. Mohamed Mahmoud O/ Maouloud, Directeurde la Bibiliothèque Nationale
- -Naji O/ Mohamed Mahmoud, Directeur des Archives Nationales
- Mr Mohamed O/ Sidiya, Directeur de l'ENS
- Mr. Isselmou O/ Sidi El Moustapha, Directeur de L'TSERI
- Izidbih Ould Mohamed Mahmoud, Chef section Etudes Historiques
- Saleck Ould Mohamed El Moustave, Chef section Etudes Sociologiques et traditions orales
- Mohamed Vall Ould Abdarrahmane, Chef Service Musée Nationale.
- Mohamed Moustapha ould Neda, chef Section Etudes Islamiques
- Aminetou Mint Teguedi, chef Section Publication
- Mr Ahmed Ould Mohamed Yahya, chef Section des manuscrits.

ART 2 Le Direceur Général de l'IMRS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sçra publié au Journal Officiel.

### III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

AVÍS DE BORNAGE

Le15/04/1997à 10 heures 30nm

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT Département l'oujinine constitant en un terrain urbain bati, d'une contenance de 3a et 60ca connu sous le nom du lot nº 2147et 2149 ilot Section 5 et borné au nord par une Rue sans nom Est par une Rue sans nom , Sud par les lots 2148 et 2150 et Ouest par une le lot nº 2145 Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Abeidi Houssein 0/ Abeidi

Suivant requisition No 701 du 5 /12/1997, Toutes personn intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier. DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE BORNAGE

Le31/03/1997à 10 heures

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bouhdide Département Toujinine constitant en un terrain bati, d'une contenance de 900M2 connu sous le nom du lot n° 13 et borné au nord par le lot n° 15 Est par le lot , Sud par le loi 11 et 2150 et Ouest par une ru Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur El Hacen

0/ Hacen Suivant réquisition N° 709 du 7/12/1996, Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire usuti d'un pouvoir régulier. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOÚL HAMET

### BUREAU D AVIS DE BORNAGE Le31/03/1997

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bouhdide Département Toujuine constitant en un terrain bati, d'une contenance de 900M2 connu sous le nom du lot nº 14 et horné au nord par le lot nº 150 Est par une rue, Sud par le lot 12 et 2150 et Ouest par le lot 13. Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Samira Mt El Hacen

Suivant réquisition Nº 710 du 7/12/1996, Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE BORNAGE Le15/04/1997à 10 heures 30nm

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett Département Toujinine constitant en un terrain urbain bati, d'une contenance de 01a et20ea connu sous le nom du lot n°738 llot Section III M'Gayzira et borné au nord par le lot nº le lot nº 739 Est par une Rue sans nom, Sud par une Rue sans nom et Ouest par une le lot

n°740 Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed Lemine 0/ Mohamed Cheikh Suivant réquisition № 719 du 31/12/1996, Toutes

personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE BORNAGE

Ec15/05/1997à 10 houres 30mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafatt Département Toujinine constitant en un terrain urbain bati, d'une contenance de <u>01</u>a et20ca commi sous le nom du lot nº 296 llot B/Carrafour et borné au nord par le lot nº 295, 293 Est par le lot nº 294, Sud par une Rue sans nom et Ouest par une le lot n°298

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed

0/ Abdellahi

Suivant requisition No 686 du.8 /12/1996, Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister on à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION au livre foncier du cercle de TRARZA

Suivant réquisition, nº715, déposée le 28/12/96 le sieur . Aiche Salma Mt Moulaye Idriss.

Profession demeurant à Nouakchett Ksnr

Il a demande l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme reclangle d'une contenance totale de deux arex trente neuf centiares / 02a 39 ca), situé à Ksar ancion cercle, connu sous le nom du lot n°102 Ksar ancien et borné au nord par une rue Cheikh El Mehdi à l'Est par la rue Hadiyatou Sinde Diawura au sud par la rue Cheikh Saad bouh .à l'Ouest par la rue . il déclare que ledit immouble lui appartient en vertu du permis d'occuper n%6561/ W N / SOU du 17/7/1996 et n'est à sa commissance, grave d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à 1 préselité immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aure lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakehott. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

un livre foncier du cercle de TRARZA Suivant réquisition, nº716, déposée le 28/12/96, le sieur

Sid'Ahmed 0/ Lek'Bar, Profession demeurant à Nouakchott Ksar

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme reclangle d'une contenance totale de d'un are vingt einq centiares ( 01a 25 ea), situé à Noukchott-Ksar ancien cerele Trarza , connu sous le nom du lot nº105 bis ilot Ksar ancien et borné au nord à l'Est par au sud par à l'Ouest par la rue.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du pennis d'occuper nº 287 du 6/01/1966

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés.savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à 1 présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION un livra foncier du cercle de TRARZA

Sujvant réquisition, nº717, déposée le 28/12/96, le sieur Sid'Ahmed 0/ Lek'Bar.

Profession demeurant à Nouakehott Ksar Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme reclangle d'une contenance totale de d'un are vingt einq centiares ( 01a 25 ca), situé à Noukehott-Esar ancien cercle Tranza . connu sous le nom des lots nº110A et B Ksar ancien et horné au nord à l'Est par au sud por à l'Ouest par la rue .

il déclare que ledit immeuble lui, appartient en verte, du permis d'occuper nº 293 du 6/01/1966

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à 1 présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compte de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de les instance de Nouakchott. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE. DIOP ABDOUL HAMET

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier du cercle de TRARZA Suivant réquisition, n°286, déposée le 10/05/92,le sieur Ahmedou Bechir fall

Profession demeurant à Nouakchott Ksar

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza
d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme reclangle
d'une contenance totale de deux ares soixante deux centiares
( 02a 62 ca), situé àToujinine connu sous le nom des lots
n°58 ilot G et borné au nord par une place publique, à l'Est
par une place publique au sud par une rue sans nom.à
l'Ouest par une place publique.

il déclare que ledit immouble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Minsitre des Finances le 29/12/1983

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à 1 présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessanument en l'auditoire du Tribunal de 1 er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIOP ADDOUL HAMET

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livra foncier du cercle de TRARZA Suivant réquisition, n°736, déposée le 22/02/97,le sieur KHATTRY OULD TALEB ELY

Profession demeurant à Nouakchott Ksar Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme reclangle d'une contenance totale de d'un arequatr vingt centiares ( 01a 80 ca), situé à Noukehott connu sous le nom des lots n°130 ilot l'Carrefour et borné au nord par le lot n° 132, à l'Est par les lots n° 129 et 131 au sud par la route de l'Espoir à l'Ouest

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un

pennis d'accuper n° 1921 en date du 9/09/1993 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Tontes personnes intéressées sont admises à former opposition à I présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DIOP ABDOUL HAMET

### IV-ANNONCES

### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n°236 de la Baie de Levier, objet du lot n° 22 lot E d'une superficie de 04 a 80 ca, appartenant à MonsieurAhmed Babe Ould Boude..

LE GREFFIER EN CHEF Me Mohamed ould BOUDID

### Me Mohamed ould BOUDII AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n°423 des lots 18 A et 18 B au nom de Amadou Diakhaté, propriétaire à la Médina III, ne en 1937 à Podor Badara Diakité et de Khadi Tamberou, au nom de Abdellahi o/ Dahi

LE GREFFIER EN CHEF
Me Mohamed ould BOUDID
AVIS DE PERTE

Il est porté à la comaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n°3144 du Cercle du Trarza appartenant au sieur Kane Amadou Tidjane, né en 1942 à Darel Barka (Boghè). Nouakchott 12/5/97 LE GREFFIER EN CHEF Me Mohamed ould BOUDID.

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
L'ndministration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMBRO S'adresser à la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie) les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n° 391 Nouakchott	Abonnements . ordinaire PAYS DU MAGHRER Etrangers Achats au num prix unitaire	un an 4000 UM 4000 UM 5000 UM éro / 200 UM